

MARCHE PUBLIC de PRESTATIONS INTELLECTUELLES



ACTE D'ENGAGEMENT(AE)

OBJET DU MARCHE

**MISSION DE COORDONNATEUR DE SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE POUR LE
PROJET DE DESIMPERMEABILISATION ET INSTALLATION DE PANNEAUX
PHOTOVOLTAIQUES SUR LE PARKING JACQUES BREL SUR LA COMMUNE DE VILLEBON-
SUR-YVETTE (91)**

Commune de VILLEBON-SUR-YVETTE
Place Gérard Névers
91140 Villebon-sur-Yvette
Tél. : 01.69.93.49.00

Le présent marché est passé sans publicité, avec mise en concurrence auprès de 3 sociétés
sélectionnées conformément à l'article R2122-8 et du code de la commande publique

Contrat n°2026-06-029

SOMMAIRE

| | |
|---|---|
| ARTICLE 1 – IDENTIFICATION DU MAITRE D’OUVRAGE | 3 |
| ARTICLE 2 OBJET DU MARCHÉ..... | 3 |
| ARTICLE 3 PROCEDURE | 3 |
| ARTICLE 4 CONDITION D’EXECUTION DU CSPS..... | 3 |
| ARTICLE 5 RESPONSABLE DE LA COORDINATION..... | 3 |
| ARTICLE 6 DUREE DU MARCHÉ..... | 4 |
| ARTICLE 7 - MISSIONS DU COORDONNATEUR SPS..... | 4 |
| ARTICLE 8 – SOUS-TRAITANCE..... | 4 |
| ARTICLE 9 – PRIX..... | 4 |
| 9.1. NATURE DES PRIX | 4 |
| 9.2. DECOMPOSITION DU PRIX FORFAITAIRE | 4 |
| 9.3– FORFAIT DE REMUNERATION DE LA TRANCHE FERME | 4 |
| ARTICLE 10 – REGLEMENT | 5 |
| ARTICLE 11 – DECLARATIONS | 5 |
| ARTICLE 12 – ENGAGEMENT DU CANDIDAT | 5 |
| ARTICLE 13 – ASSURANCES..... | 6 |
| ARTICLE 14 – ACCEPTATION DE L’OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR | 7 |

ARTICLE 1 – IDENTIFICATION DU MAITRE D'OUVRAGE

Maître d'ouvrage :

Nom de l'organisme :

Mairie de VILLEBON-SUR-YVETTE
Place Gérard Névers
91140 Villebon-sur-Yvette
Tél. : 01.69.93.49.00

Représentant du Pouvoir Adjudicateur :
Monsieur le Maire

ARTICLE 2 OBJET DU MARCHÉ

Le marché a pour objet la mission de Coordinateur de sécurité et protection de la santé pour le projet de désimperméabilisation et d'installation de panneaux photovoltaïques sur le parking Jacques BREL de la commune situé entre le Centre Culturel Jacques Brel et la Maison de l'Enfance.

Durée prévisionnelle des travaux est **de 10 mois**.

Le contenu et l'étendue de la mission de CSPS sont définis à l'article 3 du CCP.

ARTICLE 3 PROCEDURE

Le présent marché est passé sans publicité, avec mise en concurrence auprès de 3 sociétés sélectionnées conformément à l'article R2122-8 et du code de la commande publique.

ARTICLE 4 CONDITION D'EXECUTION DU CSPS

Le coordonnateur interviendra dans les conditions fixées par les textes suivants :

Loi n°93.1418 du 31/12/1993 (JO du 01/01/1994 – page 14) ;

Décret n°94.1159 du 26/12/1994 (JO du 29/12/1994 – page 18695) ;

Décret n°95.543 du 04/05/1995 (JO du 06/05/1995 – page 7239) ;

Décret n°95.607 du 06/05/1995 (JO du 07/05/1995 – page 7532) ;

Décret n°95.608 du 06/05/1995 (JO du 07/05/1995 – page 7352) ;

Arrêté du 07/03/1995 relatif à la déclaration préalable (JO du 18/03/1995) ;

Arrêté du 07/03/1995 relatif à la formation des coordonnateurs (JO du 26/03/1995 – page 4860)

et toute réglementation qui viendrait compléter ou modifier celles visées ci-dessus.

ARTICLE 5 RESPONSABLE DE LA COORDINATION

Dès la notification du présent marché, le titulaire désigne le responsable technique qualifié pour signer au cours de l'exécution du marché les avis et rapports de coordination Sécurité-Santé.

Le changement de responsable technique qualifié devra être notifié immédiatement à la personne responsable du marché.

ARTICLE 6 DUREE DU MARCHÉ

La durée d'exécution du marché est de **16 mois** avec une obligation de réception des travaux pour le mois de **Juin 2027 au plus tard**.

Les étapes du projet prévisionnelles sont les suivantes :

- Remise de l'AVP par la Maîtrise d'œuvre : Mars 2026
- Remise du PRO par la Maîtrise d'œuvre : Avril 2026
- Remise du DCE par la Maîtrise d'œuvre : Mai 2026
- Phase travaux : d'une durée de 10 mois, et devant s'engager prévisionnellement en Septembre 2026.

Je m'engage / nous nous engageons à exécuter les éléments de mission dans les délais ci-dessus mentionnés.

Le passage d'une phase à l'autre fera l'objet d'une présentation à la maîtrise d'ouvrage et d'une validation de cette dernière.

ARTICLE 7 - MISSIONS DU COORDONNATEUR SPS

Domaine : aménagement d'espaces publics

Missions : Estimées en catégorie 3 au sens du Code du Travail (Loi n° 93-1418 sur 31 décembre 1993).

ARTICLE 8 – SOUS-TRAITANCE

Toute sous-traitance est formellement prohibée.

ARTICLE 9 – PRIX

9.1. NATURE DES PRIX

Les prix sont révisibles selon les modalités prévues à l'Article 4.1 du C.C.P.

9.2. DECOMPOSITION DU PRIX FORFAITAIRE

Voir annexe 1

9.3– FORFAIT DE REMUNERATION DE LA TRANCHE FERME

Les prestations du coordonnateur SPS seront rémunérées par application d'un prix forfaitaire basé sur les conditions économiques du mois de remise des offres (appelé mois zéro). Ce prix forfaitaire est égal à :

| | |
|--|---------|
| Forfait provisoire de rémunération hors taxe | 6 000 € |
| Montant de la T.V.A. 20 % | 1200 € |
| Montant T.T.C (T.V.A. incluse) | 7 200 € |

Montant T.T.C. arrêté en lettres à sept mille deux cents euros

ARTICLE 10 – REGLEMENT

Le maître de l'ouvrage se libèrera des sommes dues au titre du présent marché conformément aux règles de la comptabilité publique tel que décrit à l'article 4.2 du CCP.

Le mode de règlement est le virement par mandat administratif dans un délai de 30 (trente) jours à compter de la date de réception de la demande de paiement par le maître de l'ouvrage.

ARTICLE 11 – DECLARATIONS

Les intervenants soussignés affirment, sous peine de résiliation du marché, être à jour des obligations, déclarations et attestations découlant des articles 50 à 55 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et dans l'Arrêté du 29 mars 2016. Les déclarations et attestations similaires des sous-traitants sont annexées au présent acte d'engagement ou seront fournies avec la demande de leur acceptation.

A Villebon-sur-Yvette, le 16.03.2026

Le(s) Contractant(s) Signature(s)

ARTICLE 12 – ENGAGEMENT DU CANDIDAT

Nom, prénom, qualité et adresse professionnelle du signataire :
BROSSE Matthieu, Directeur d'Agence Essonne SPS, 12 av du Québec – Bât Iris – 1^{er} étage – 91140 Villebon-sur-Yvette

Civilité : Monsieur

Agissant en qualité de : Directeur d'Agence Essonne SPS

- agissant pour mon propre compte¹ ;
 agissant pour le compte de la société² : BTP Consultants, 12 av du Québec – Bât Iris – 1^{er} étage – 91140 Villebon-sur-Yvette – SIREN : 408 422 525 - RCS DE VERSAILLES N°: B 408 422 525 (96B01851)
 agissant en tant que mandataire du groupement solidaire³
 agissant en tant que mandataire solidaire du groupement conjoint

pour l'ensemble des prestataires groupés qui ont signé la lettre de candidature du/...../.....

- Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché indiquées à l'article « pièces contractuelles » du cahier des clauses particulières qui fait référence au CCAG-Prestations Intellectuelles et conformément à leurs clauses et stipulations ;
- et après avoir fourni les pièces demandées dans le Cahier des Clauses Particulières.

¹ Cocher la case correspondante à votre situation

² Indiquer le nom, l'adresse, le numéro SIREN, Registre du commerce, numéro et ville d'enregistrement ou répertoire des métiers, numéro et ville d'enregistrement ou les références de son inscription à un ordre professionnel ou référence de l'agrément donné par l'autorité compétente quand la profession à laquelle il appartient est réglementée

³ Cocher la case correspondante à la nature de votre groupement

Nom commercial et dénomination sociale : BTP CONSULTANTS SAS

Adresse :

12 av du Québec – Bât Iris – 91140 Villebon-sur-Yvette

Siège : 1, place Charles de Gaulle - Immeuble Central Gare - 78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX

Courriel : adm.91@btp-consultants.fr

Téléphone : 01 64 46 20 00

SIRET : 408 422 525 00209

Code APE : 7120 B

N° TVA Intracommunautaire : FR59 408 422 525

Je **m'ENGAGE** ou **j'ENGAGE le groupement dont je suis mandataire⁴**, sans réserve, conformément aux conditions, clauses et prescriptions imposées par le Cahier des clauses administratives particulières, à exécuter les prestations qui me concernent, dans les conditions ci-après définies.

L'offre ainsi présentée n'est valable toutefois que si la décision d'attribution intervient dans un délai de 90 jours à compter de la date limite de réception des offres fixée par le règlement de la consultation.

ARTICLE 13 – ASSURANCES

Contractant unique ou 1^{er} co-traitant

Compagnie d'assurance.....

N° de Police

2^{ème} co-traitant

Compagnie d'assurance.....

N° de Police

3^{ème} co-traitant

Compagnie d'assurance.....

N° de Police

⁴ Rayer la mention inutile

4^{ème} co-traitant

Compagnie d'assurance.....

N° de Police

L'attestation d'assurance de chaque co-traitant est jointe au présent contrat.

Le présent engagement ne vaut que si l'acceptation de l'offre est notifiée au CSPS dans un délai qui court à compter de la date de la remise de l'offre.

Ce délai est de 90 jours.

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

Fait en un seul original
A Villebon-sur-Yvette
Le 16/03/2026



Porter la mention manuscrite
« Lu et approuvé »

Lu et approuvé

ARTICLE 14 – ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

Le montant de l'offre acceptée par le pouvoir adjudicateur est porté à :

H.T. **6 000.00** Euros

T.V.A. (.20.%) **7 200.00** Euros

Signature de la personne responsable du marché

A VILLEBON-SUR-YVETTE

Le **02 juin 2026**

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

ANNEXE N° 1 MISSIONS ET REPARTITIONS DES HONORAIRES

| Phase de mission | Personne qualifiée | | Total (€ HT) | TVA | Montant TTC |
|---|--------------------|----------------|--------------|------|-------------|
| | Nbre d'heure | Prix/hr (€ HT) | | | |
| Phase Conception | | | | | |
| 1 - AVP (dont réunions de travail avec la MOE) | 6 | 50 | 300 | 60 | 360 |
| 3 -PRO-DCE (dont réunions de travail et avis) | 4 | 50 | 200 | 40 | 240 |
| 4 - Réalisation du PGC | 15 | 50 | 750 | 150 | 900 |
| 5- ACT (dont réunion de travail avec la MOE) | 4 | 50 | 200 | 40 | 240 |
| Phase réalisation | | | | | |
| 6 -Coordination en phase travaux | 87 | 50 | 4350 | 870 | 5220 |
| 7-Etablissement du DIUO, remise du registre journal du chantier et compte rendu retour d'expérience | 4 | 50 | 200 | 40 | 240 |
| Total | 120 | 300 | 6000 | 1200 | 7200 |

Signatures et cachets des cotraitants :

